

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 septembre 1844.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHÔNE.

EXAMEN DES VOTES.

Nous nous sommes expliqués dans un précédent article sur la durée des sessions des conseils-généraux, sur la publicité restreinte donnée à leurs délibérations, et nous pensons avoir démontré que l'institution ne rendrait des services réels, importants, que lorsque le pouvoir, moins défiant, aurait consacré la publicité des séances et accordé par année deux sessions dont la durée serait moins restreinte. Nous reviendrons sur cette double question, et nous dirons comment nous entendrions que les conseils-généraux fussent organisés pour remplir dans la constitution un rôle vraiment utile. Nous ne voulons aujourd'hui qu'émettre quelques idées sur les votes de notre conseil-général dans la dernière session.

Nous ne nous dissimulons pas que nos idées, si elles étaient adoptées, ne pourraient être appliquées que dans un an; mais nous sommes forcés d'obéir à une mauvaise loi qui met trop d'intervalle entre les sessions, qui ne permet pas que des commissions permanentes puissent, durant l'année qui s'écoule dans le repos, préparer les travaux et recevoir les communications du pouvoir.

Nous ne suivrons pas tous les votes du conseil, ce serait inutile et fastidieux; nous nous bornerons à examiner la portée des votes les plus importants, qui ont eu pour objet des questions méritant l'examen le plus approfondi, la discussion la plus sérieuse, et sur lesquelles on a rapidement glissé, le temps ne permettant pas de se livrer à des études prolongées.

M. le préfet a exprimé dans son rapport la pensée que la mendicité pourra être bientôt supprimée dans tout le département du Rhône; le conseil-général s'est vivement associé à cette pensée, et a voté une somme de 5,000 f. destinée à pourvoir aux besoins que sa réalisation peut faire naître. Nous le disons à regret, mais nous devons avant tout proclamer la vérité: eh bien! nous affirmons que cette somme de 5,000 f. sera dépensée en pure perte, qu'elle n'amènera pas l'extinction de la mendicité, laquelle existera après la dépense non moins qu'aujourd'hui.

Il y a long-temps que la mendicité est supprimée à Lyon.... par ordonnance; mais elle n'a pas cessé d'y exister de fait, publiquement exercée par quelques privilégiées dont la misère est plus que douteuse, et qui mendient depuis assez de temps pour connaître les passants et pour s'adresser à chacun d'eux en termes qui varient selon la personne à laquelle elles ont affaire. On aurait fait cesser cette exploitation de la commisération publique si on l'avait voulu, mais on n'y songe pas dans une ville où une surveillance sévère est possible; à plus forte raison, le négligera-t-on bien plus encore dans les campagnes.

Puisque nous en sommes à cette question, nous demanderons

pourquoi on n'assimilerait pas aux mendiants toutes ces petites filles qui courent les cafés sous prétexte de chanter quelques couplets dont les malheureuses ne peuvent pas même comprendre l'air, qu'elles n'ont pas la force d'exprimer, et qui ne viennent là en réalité que pour exciter et servir à la débauche. C'est la mendicité qu'elles exercent en effet, quand ce n'est pas pis, et, sous ce double rapport, la police a le droit de leur interdire des professions qui servent à entretenir la paresse ou l'infamie de leurs parents ou de ceux qui les ont louées pour exercer ces déplorables métiers. Tous les chanteurs qui viennent émousser le goût blasé des auditeurs par des chansons plus que grivoises; tous ces saltimbanques, jeunes et vigoureux, qui viennent solliciter la charité par des tours de force, c'est à la mendicité qu'ils se livrent, et c'est assurément ce qu'il conviendrait de faire cesser au plus tôt.

Nous avons été surpris que le compte-rendu de M. le préfet annonçât sur le dépôt de mendicité un rapport particulier et ne dit pas un mot de l'état des négociations entamées. On n'agit de la sorte que lorsque l'on a l'intention de cacher au public l'état d'une question. On a parfaitement réussi; le rapport n'est pas imprimé, le procès-verbal de la discussion est étrié, et tout ce que le public peut savoir, c'est qu'on a voté 5,000 f. pour la suppression de la mendicité qui ne sera pas supprimée.

La question de la création d'une chaire d'économie industrielle et commerciale s'est reproduite de nouveau, et le conseil a, pour la seconde fois, émis le vœu que M. le ministre du commerce accordât les fonds nécessaires au traitement du professeur, la ville de Lyon ayant pris à sa charge les autres frais.

Il est fâcheux que le conseil-général n'ait pas compris qu'on lui faisait jouer un rôle dans une déplorable comédie. Si le conseil municipal, et surtout l'administration, désiraient sincèrement l'établissement d'une chaire dont l'utilité ne saurait être contestée; si, dans une cité où se croisent, s'agitent, se heurtent tant d'intérêts industriels et commerciaux, on voulait bien répandre la lumière sur des questions de la plus haute importance pour la prospérité et l'avenir du pays, aider des leçons de la théorie les faits permanents d'une pratique tous les jours renouvelée, le conseil municipal voterait les fonds nécessaires à l'établissement de la chaire et ne mendierait pas plus long-temps une institution qu'il peut se donner.

Le ministre du commerce a, l'année dernière, formellement repoussé la demande de fonds que l'administration lyonnaise lui adressa; le vœu du conseil-général fut pareillement méconnu; il est probable que le vœu dernièrement exprimé le sera de même. Il faut donc renoncer à des manifestations stériles, et que la ville prélève sur son budget la somme nécessaire à un enseignement qui serait réellement utile.

Comme l'année dernière, le conseil-général du Rhône a voté une indemnité de 21,600 francs au clergé de l'église de Saint-Jean. Cette dépense inutile, qui grève mal à propos le budget départemental déjà si chargé, fait naître de singulières réflexions. M. l'archevêque de Lyon n'est pas l'ami de l'ordre de choses fondé par la révolution de juillet. S'il se bornait aux fonctions épiscopales que la loi lui a dévolues, nous n'aurions pas à nous occuper de ses opinions; mais M. l'archevêque fait, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, des incursions dans le domaine de la politique; il a levé l'étendard de la guerre contre l'Université. Le conseil-général, en lui accordant une indemnité de 6,000 fr., lui fera naturellement penser qu'il l'encourage dans la lutte acharnée soutenue par lui contre le pouvoir.

C'est d'une officine où travaillent quelques membres du clergé de la métropole de Lyon que sont parties de lâches attaques contre l'Université, contre l'enseignement des collèges; le plus ignoble pamphlet en ce genre était signé par un chanoine qui va recevoir une indemnité du conseil-général et qui ne pourra trouver dans cet encouragement que des motifs de continuer la lutte. Quand tous les honnêtes gens s'indignent de ces honteuses calomnies, de ces dégoûtantes imputations que les jésuites lyonnais font tomber sur le corps enseignant, il est déplorable de voir le conseil-général du Rhône leur voter des indemnités.

Les fautes de cette nature ont pour résultat de jeter le doute et l'incertitude dans l'esprit d'un certain nombre d'hommes qui, voyant les complaisances dont est l'objet ce clergé, ennemi de nos institutions, ami de la branche aînée dont il rêve le retour, se demandent si le conseil-général ne favorise pas une conspiration permanente.

Il y a dans notre département dix-sept communes trop pauvres ou pas assez peuplées qui manquent d'écoles; il nous semble qu'il serait très-facile de faire jouir des bienfaits de l'instruction les enfants de ces communes en prélevant une allocation spéciale sur les 21,600 f. donnés inutilement au clergé de Saint-Jean.

Chaque année, M. le ministre de l'intérieur et les chefs de divers établissements de bienfaisance adressent des demandes de secours au conseil-général du Rhône; celui-ci répond invariablement par un refus accompagné de l'expression d'un regret. La réponse est stéréotypée, le refus est motivé par la situation financière du département.

La colonie agricole de Petit-Bourg, qui rendra de si grands services aux enfants pauvres; l'institution des jeunes aveugles, œuvre de charité; des maisons de refuge et d'autres établissements analogues, ont adressé des demandes de subvention et n'ont rien obtenu. Nous ne prétendons pas qu'il faille jeter à tout venant les finances départementales; il convient d'examiner l'importance

FRUILLETON DU CENSEUR. — 28 SEPTEMBRE.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

EXPOSITION DES 21, 22 ET 23 SEPTEMBRE 1844.

Il y a un an à pareille époque que nous faisons des vœux pour que de la Société royale d'agriculture de Lyon il se détachât une branche à laquelle on pût donner le nom spécial de Société d'Horticulture. Nous étions alors guidés par cette pensée que la Société d'agriculture avait embrassé un trop vaste cercle pour qu'elle pût le remplir complètement, et ce qui nous portait à la croire, c'étaient ses rares expositions horticoles. Nous présumions qu'une nouvelle association, spécialement créée en vue de l'horticulture, amènerait dans cette branche de l'industrie une sève vigoureuse et lui ferait porter des fruits abondants. Cette nouvelle société s'est constituée, mais sur des bases si étroites que les améliorations que nous avions rêvées ne sauraient y trouver place.

Avant de parler de sa première exhibition, jetons donc un coup-d'œil rapide sur ses réglemens.

Son but avoué et écrit est l'amélioration dans le département du Rhône des pratiques et des procédés de l'art horticole dans toutes ses parties. Il existe évidemment dans cette définition du but de la Société une lacune ou une erreur considérable que la force seule des choses comblera ou corrigera dans la suite des temps. Ne dirait-on pas en effet que la Société n'a eu en vue en se constituant que l'amélioration de la main-d'œuvre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, dans l'exercice journalier de la profession d'horticulteur?

Cette ambition, quelque louable qu'elle soit, ne peut former à elle seule le but d'une société placée dans un centre aussi important que celui du département du Rhône.

Les premiers et les plus constants efforts d'une société d'horticulture tendent d'abord à accroître de sujets nouveaux le nombre des espèces déjà connus. Pour arriver à ce résultat, elle doit chercher à acclimater les plantes exotiques; à perfectionner celles que le vent a semées sur nos montagnes et dans nos plaines, et que la nature a faites susceptibles de perfectionnement; à procurer non pas des genres, — c'est l'attribut d'une autre puissance que celle de l'homme, — mais des espèces et des variétés.

Lorsqu'une société d'horticulture se sera livrée à des travaux dignes de son intelligence et de la volonté humaines, que ses jardins et ses serres se soient enrichis de trésors enlevés à une nature ingrate ou rebelle, elle pourra alors poursuivre son œuvre en travaillant à l'amélioration de la pratique et des procédés de l'art horticole. Elle devra rechercher les meilleurs moyens de multiplication et de diffusion, afin que les sujets nouveaux se répandent promptement et à bon marché dans le commerce, et contribuent au bien-être du peuple.

La nouvelle Société d'horticulture a sans doute voulu faire preuve de

modestie en se plaçant au dernier degré de l'art horticole; mais lorsqu'elle comprendra toute son importance, la hardiesse lui viendra. Nous pourrions alors répéter en son honneur les félicitations que Pliny adressait à Pompée et à Vespasien pour avoir non seulement triomphé de leurs ennemis, mais encore de la climature de leur pays, y ayant naturalisé l'ébène et le baume de Judée.

Pour que la Société d'horticulture arrive à ce degré de prospérité que nous lui souhaitons, elle devra aussi modifier plusieurs articles de ses réglemens, surtout l'article 40, ainsi conçu :

« Les membres titulaires seuls ont le droit de présenter à l'exposition les produits de leur culture; seuls ils sont admis à concourir pour les prix. »

Ces lignes renferment deux mots tellement contraires à toute idée de générosité et même de charité, qu'ils suffiraient, à eux seuls, pour éloigner de son sein les vrais philanthropes et pour l'arrêter dans son essor. Expliquons-nous.

Avant que la Société d'horticulture existât, la Société royale d'agriculture et d'horticulture faisait des expositions de fleurs, de fruits, etc., auxquelles tous les horticulteurs, depuis Chalon jusqu'à Grenoble, depuis Annonay et Vienne jusqu'à Bourg, étaient invités à concourir; elle ne leur demandait qu'un peu de bonne volonté pour un déplacement peu coûteux, et, en échange, elle leur offrait des médailles d'or, d'argent ou de bronze, sans compter les belles couronnes de laurier dont elle ceignait leur front et l'admiration publique qui n'était jamais en défaut.

Cette généreuse société était plus que jamais disposée à dépenser ainsi noblement ses économies, lorsque la nouvelle association est venue se placer devant son soleil, avec l'espérance de mieux faire. Or, ce mieux, voulez-vous savoir en quoi il consiste? En la confiscation, au profit de quelques uns, d'un droit rendu en quelque sorte public par la Société d'agriculture. Ce ne sont point MM. les jardiniers que nous accusons de cet acte d'égoïsme, contraire non seulement aux intérêts du pauvre et aux intérêts publics, mais encore à ceux des membres de la Société et à la Société elle-même. C'est le premier administrateur du département, le premier administrateur de la cité qui, placés à la tête de la nouvelle association, ont été chargés de la constituer et de la diriger. MM. les jardiniers ont été induits en erreur, rien de plus, et ils subiront le châtiement de cette faute originelle jusqu'à ce qu'ils aient changé les dispositions de leur réglemen.

Nous avons dit que l'article précité était contraire aux intérêts des pauvres, aux intérêts publics, aux intérêts des membres de l'association, à l'association elle-même, et nous le prouvons.

Pour faire partie de la Société, il faut avoir une certaine aisance, car on est tenu de payer une cotisation et d'assister à de nombreuses séances. Or, s'il était parmi les horticulteurs marchands un père de famille n'ayant que le strict nécessaire de temps et d'argent pour subvenir aux besoins impérieux de son ménage, et qui voulût néanmoins essayer de rendre son travail plus lucratif par l'exposition publique de ses produits, que devrait-il faire? Votre article 40 s'éleverait devant lui comme une barrière infranchissable.

Vous nuisez aux intérêts publics, parce que vous privez la cité de la présence d'un grand nombre d'exposants étrangers habitués à venir partager avec vous l'admiration et les félicitations de la foule; vous nuisez aux intérêts des consommateurs, toujours jaloux de connaître les producteurs les plus intelligents, les plus habiles, auxquels ils doivent de douces jouissances, et toujours à la recherche de ce qui est beau et nouveau; vous méconnaissiez vos intérêts, car d'un seul mot vous empêchez les nouvelles relations qui auraient pu s'établir entre vous et l'exposant étranger, et, bien plus, vous rompez les anciennes. Pensez-vous trouver dans votre cercle étroit assez d'amateurs et de consommateurs pour l'écoulement de tous vos produits? Comptez-vous, et voyez le petit nombre d'acheteurs, puis vous jugerez par vous-mêmes si l'extension de vos correspondances commerciales n'est pas un de vos premiers besoins. Vos pères comprenaient autrement les convenances sociales et leurs intérêts commerciaux. Loin de chercher à éloigner leurs confrères étrangers, ils aplanissaient devant eux les difficultés du voyage; ils leur offraient une place à leur foyer, une place à leur table, et les considéraient comme membres de leur famille. Vous, vous leur refusez même une place pour leurs plantes dans un lieu qui appartient à tous vos concitoyens. Or, comment voulez-vous que le peuple, ennemi du privilège et de l'égoïsme, qui participe à toutes vos joies, qui applaudit à tous vos succès, comment voulez-vous que le peuple sanctionne votre erreur et accueille favorablement votre association, si elle reste sur ses bases actuelles? Déjà vous avez pu remarquer, à votre première exhibition, le peu d'empressement des étrangers à vous rendre visite; vous avez même pu entendre de la bouche de vos concitoyens des comparaisons peu favorables à votre premier essai. Ce sont là des avertissements dont vous saurez profiter. Vous avez au milieu de vous plusieurs hommes de mérite, parmi lesquels nous citerons M. Hamont, qui a l'avantage de posséder la théorie et la pratique, et qui a l'usage des sociétés du genre de la vôtre. Ecoutez les conseils de ces hommes, et surtout suivez-les, si vous voulez sauver votre association et faire progresser votre industrie.

A propos de votre article 40, nous allons au devant d'une objection qui n'est pas sans force et que vous ne pourriez manquer de nous faire. — Si l'argent est le nerf de la guerre, allez-vous nous dire, il est aussi celui des sociétés. Or, si nous payons une cotisation, si nous sacrifions une partie de notre temps pour nous réunir, il est juste qu'en échange nous profitions de quelque avantage. — Nous pourrions vous répondre que le seul plaisir de voir votre industrie prospérer par le secours de vos lumières et de vos travaux pourrait, au besoin, compter pour une bonne récompense; mais nous voulons bien considérer celle-ci comme insuffisante, et nous allons chercher les moyens de concilier tous les intérêts.

Au lieu de proclamer que vous avez seuls le droit d'exposer, dites: — Tous les étrangers seront invités à participer à notre exhibition. Une commission choisie parmi les membres de la Société d'agriculture leur décernera les récompenses qu'elle jugera convenable. — Si cette commission ne vous sait pas assez opulents pour faire les frais de riches médailles, elle accordera aux exposants des éloges, et comme ceux-ci seront empreints du cachet de

des établissements qui demandent à être aidés, de juger des services qu'ils peuvent rendre, et il est mal à propos de se retrancher derrière l'impossibilité quand on jette une somme considérable à un archevêque qui est fort riche et à un chapitre inutile.

Paris, le 25 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement ne s'est pas contenté d'accorder à l'Angleterre une réparation qui n'était pas due, et de conclure précipitamment avec le Maroc, toujours pour satisfaire et pour apaiser la Grande-Bretagne, un traité de la plus complète insignifiance ; il a altéré les dépêches reçues par lui de Taïti, et il n'en a publié le sens ainsi altéré qu'au bout de dix ou douze jours, après avoir tiré le canon, et après avoir fait insérer dans les journaux qu'il soudoie un chant de triomphe en l'honneur de la sagesse et de la vigueur du ministère, qui avait fait la guerre et la paix.

Il est fort étrange, à coup sûr, qu'on n'ait pas reçu de lettres particulières par le bâtiment qui est revenu à Brest de Valparaiso. Le ministère s'est exposé à ce qu'on dit qu'il avait empêché la distribution de ces lettres, et comme journalièrement des lettres, même dans les relations qui ne dépassent pas nos frontières, arrivent décachetées à leur destination, le soupçon qu'il existe un cabinet noir n'est pas, selon les apparences au moins, tout-à-fait gratuit. D'ailleurs, le Foreign-Office ouvre les lettres ou les supprime quand il lui convient, et ce que fait l'Angleterre n'est-il pas bien fait ?

Quoi qu'il en soit, voici ce que disent des journaux dont l'un a pu se renseigner aux sources officielles. Ce journal assure que le gouvernement a dissimulé le nombre des morts dans l'affaire de Mahahana, à Taïti ; en y comprenant MM. Seignette et de Nansouty, ce nombre serait de 17. Le *Sicéle*, qui, plus heureux que tant de personnes qui attendent des lettres de Taïti, a pu en voir une, dit qu'outre les 2 officiers tués et les 52 blessés dont a parlé la dépêche tronquée, nos troupes auraient perdu plus de 40 soldats ou marins tués sur le lieu du combat. Cette lettre ajoute que les plans des retranchements élevés par les rebelles avaient été donnés par des officiers anglais, et que le rapport de M. le commandant Bruat reçu par le ministère fait officiellement mention de cette circonstance.

Ainsi, le ministère est conduit fatalement par sa fausse politique à cacher la vérité sur toute cette affaire de Taïti depuis le commencement. Dans le premier débat, il y a près de sept mois, il ne avait reçu un rapport de M. Bruat ; dans le second débat, il convient d'en avoir reçu un, et soutient qu'il n'a pas nié la première fois la réception de ce rapport. Alors on lui demande, et il refuse formellement de le communiquer aux chambres. M. Reine et M. Collet arrivent de Taïti ; le ministère les fait venir, et exige d'eux, au nom de la discipline, de ne pas prononcer un seul mot sur les affaires des îles de la Société. Des combats sanglants nous sont annoncés ; le cabinet en falsifie le récit et n'en publie qu'un court extrait de quelques lignes qui sont un mensonge. Où donc le mèneront tant de falsifications, tant de dissimulations ? Est-ce que la vérité n'éclatera point tôt ou tard ? Oui, mais le ministère aura gagné du temps, et il sait que le peuple commence à prendre son parti des hontes qu'on subit en son nom, pourvu qu'elles soient vieilles de quelques mois.

— Le *Moniteur* contient diverses nominations dans les justices de paix.

— Les journaux ultramontains de France et de Belgique sont très-mécontents de la sage transaction qui a mis fin aux troubles de Verriers. Pour donner satisfaction à leurs passions dévotées, il eût fallu sans doute que le bourgmestre de Verriers requit la force publique et fit mitrailler le peuple, à la plus grande gloire des jésuites. C'eût été le moyen de réaliser pleinement cette prophétie rappelée avec un à-propos infini par l'*Ami de la Religion* : Vous serez un objet de haine à cause de mon nom.

— S'il faut en croire certains bruits qui ont couru au Palais, les jésuites de la rue des Postes regretteraient amèrement d'avoir livré aux sévérités de la loi leur caissier infidèle, M. Hacnaer. Ils ont essayé, dit-on, d'agir auprès d'un agent supérieur de l'autorité, afin de mettre la lumière sous le boisseau ; ils ont même, ajoute-t-on, prononcé cette parole : « Il n'y a pas de justice pour nous. »

Sans contredit, on ne croira point l'accusé sur sa simple affirmation ; il faudra des preuves authentiques pour que l'opinion publique, tout en flétrissant, s'il y a lieu, le coupable, aille chercher au-delà d'autres faits à apprécier suivant leur mérite.

M. Hacnaer, à ce qu'on assure, se présente comme un homme important, comme un serviteur zélé de la société. A l'en croire, tous les secrets de l'ordre, même les plus redoutables, lui ont été confiés. Ses services se rattachent à une grande mission politique dont il est l'agent accrédité. Tous les fils d'une vaste conspiration sont réunis dans sa main. Humble employé à dix-huit cents francs aux yeux du public, il dirigeait cependant les opérations financières de la compagnie. Des sommes immenses étaient mises à sa disposition ; achats d'immeubles, placements de fonds, ventes de livres composés par les pères, il faisait tout. La commission d'un pour cent qu'il recevait pour ses peines lui valait, année commune, soixante mille francs. Un libraire lui a donné dix mille francs de prime en achetant les ouvrages du père Lorient. Telle est la version qu'il soutient avec une assurance imperturbable.

Il est infiniment probable que ce procès ne viendra pas avant trois ou quatre mois devant la cour d'assises.

— Plusieurs ingénieurs de la marine viennent de recevoir mission de M. de Mackau de partir pour l'Angleterre, afin d'assister aux expériences du capitaine Warner, qui prétend avoir trouvé le moyen de faire sauter à volonté un vaisseau de ligne.

— On sait que des envoyés de la république de Nicaragua sont en ce moment à Paris et qu'ils ont officiellement proposé à M. Guizot de se placer sous le protectorat de la France. Une proposition de cette nature n'admettait aucune hésitation de la part du gouvernement français. Après avoir accepté les ouvertures de la reine Pomaré pour saisir un point important dans les archipels du Sud, il ne pouvait pas écarter par une fin de non recevoir cet appel que fait à la France un peuple placé dans le continent américain, à l'entrée de l'isthme qui sépare et qui joindra bientôt peut-être les deux océans. L'Angleterre, nous donnant l'exemple, s'est établie à Balise et s'est emparée de l'île de Ruatou, dans la baie de Honduras. Ce qu'elle a fait sans l'agrément et même contre le vœu des indigènes, la France a certainement le droit de le faire sur le vœu des indigènes solennellement exprimé. D'ailleurs, on ne comprendrait pas que le ministre de l'entente cordiale essayât sur ce point la moindre chicane de la puissance à laquelle il vient d'immoler généreusement nos intérêts dans le Maroc. M. Guizot, après un tel service, devrait trouver lord Aberdeen en fonds de bienveillance et de conciliation.

Cependant M. Guizot recule ; il craint encore de déplaire à l'entente cordiale. Il est vrai qu'il n'a pas répondu par un refus direct et immédiat aux ouvertures qui lui étaient portées par les envoyés de Nicaragua. Mais ce que le serviteur de l'Angleterre ne fait pas à front découvert, il espère l'accomplir par des voies détournées et en gagnant du temps. On assure que M. Guizot a signifié à l'envoyé de Nicaragua qu'il fallait attendre : « Allez doucement », lui a-t-il dit. C'est un ajournement qui doit aboutir à un refus. M. Guizot médite encore une nouvelle lâcheté.

— MM. Pagès et Lavielle, tous deux soumis comme députés à la réélection par suite de promotion dans leurs fonctions publiques, ont été élus. Le corps électoral devient de plus en plus digne du gouvernement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 septembre 1844.

Avant l'ouverture, la rente était à 82 1/2. Elle a ouvert à 82 1/2, puis elle est retombée à 81 90. Elle a fermé à 81 95 au parquet et dans la coulisse.

Cinq pour cent	119 05	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	111 60	Banque belge	685 »
Quatre pour cent	104 »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	81 90	—	5060 »
Actions de la Banque	3069 »		
Obligations de Paris	1450 »		
Rentes de Naples	93 75		
Etats romains	105 0/0		
Actions d'Espagne	51 7/8		
Cinq pour cent belge	» 0/0		

On lit dans l'*Album de la Corrèze* : « Déjà le conseil municipal de Tulle, dans sa délibération relative au couvent des Carmélites, avait fait un appel au gouvernement pour qu'il maintint l'exécution des lois. On croit toujours, ici, que la dissolution de cette congrégation a été ordonnée par le ministre de l'intérieur ; mais on ignore les causes qui retardent l'exécution de cet ordre. Nous ne pouvons penser que le gouvernement recule devant le défi d'un évêque. »

» Le conseil municipal de Tulle vient de prendre une mesure, dans la session ordinaire du mois d'août, qui rentre dans les idées

exprimées par le *Journal des Débats* relativement à la récente délibération du conseil municipal de Paris sur certains établissements religieux. Il accordait, depuis plusieurs années, une subvention aux sœurs de l'hospice qui avaient ouvert une école aux jeunes filles pauvres. Ces dames, en protestant personnellement de leur désir de se soumettre à l'inspection, se retranchaient de refuser, derrière des ordres supérieurs. Le conseil municipal de Tulle n'avait qu'un moyen de faire cesser cette violation flagrante de la loi, lorsque les autres pouvoirs demeuraient inactifs ; il n'a pas hésité à l'employer. Sur la proposition de la commission du budget, il a supprimé l'allocation qu'il faisait à la commission de lières, et a voté une somme plus considérable pour la fondation immédiate d'une école destinée aux jeunes filles pauvres.

» En présence de ces réclamations qui surgissent de toutes parts, en présence des votes des conseils municipaux et des conseils généraux, il est impossible que le gouvernement ne comprenne la nécessité de faire exécuter les lois trop ouvertement violées. Il en est déjà temps, et nous dirons, avec le rapporteur du conseil municipal de Tulle, qu'il est dangereux d'abaisser aux yeux du peuple l'autorité de la loi ou de l'exécuter d'une manière partielle. »

Afrique française.

Une lettre particulière d'Alger en date du 20 septembre contient les nouvelles suivantes :

« Le bruit se répand en ville que Ben-Zamoun, agha des Flissas, l'une des plus puissantes tribus de l'Est, et celle qui a opposé le plus de résistance à nos troupes au mois d'avril dernier, montre depuis quelque temps des dispositions peu satisfaisantes. Le khalifa de l'Est, nommé contre la volonté de Ben-Zamoun, dont la famille a gouverné les Kabyles pendant trois siècles, aurait averti le maréchal que Ben-Zamoun ne tenait pas ses promesses faites à la France et qu'il refusait d'exécuter ses ordres. En même temps le maréchal gouverneur était informé qu'une quantité considérable de salpêtre, du soufre, des capsules, des pierres à fusil, etc., avaient été achetées à Alger par ordre de Ben-Zamoun dans l'espace d'un mois environ, ce qui n'a plus laissé aucun doute sur les projets de ce chef, qui, pendant la dernière guerre contre le Maroc, a dû se mettre en relation avec Ben-Salem, dont la présence dans l'Est a été du reste signalée. »

» Le maréchal a envoyé l'ordre à Ben-Zamoun de se rendre à Alger, où il est attendu demain. S'il ne se présente pas, je crois pouvoir vous donner pour certain qu'une expédition se mettra en route pour l'Est dans le courant de la semaine prochaine. »

» On vient d'afficher un ordre annonçant que M. le maréchal gouverneur-général passera dimanche 22 du courant une grande revue des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bataillons de la milice algérienne et d'une partie de l'artillerie. L'armée doit aussi être passée en revue ce jour-là. »

» Toutes les troupes devront être réunies au champ de manœuvres de Mustapha le 22 à deux heures après midi. »

» Point de courrier de l'Ouest. »

» La frégate à vapeur *l'Orénoque* nous a apporté de Toulon, ces jours derniers, 1,100 hommes. D'autres troupes sont prochainement attendues de France. Tous les ans, à pareille époque, on remet les bataillons de l'armée d'occupation au complet. »

On lit dans une feuille de Marseille : « Le maréchal Sébastiani, qui n'avait pas revu la Corse depuis plusieurs années, est attendu dans l'île le 1^{er} octobre. Le conseil municipal de Bastia, extraordinairement convoqué à cette occasion, vient de voter la somme de six mille francs pour la réception qui doit lui être faite. »

» Six mille francs dans un pays pauvre comme la Corse et dans une ville qui ne compte pas quinze mille habitants, c'est une dépense proportionnellement double de celle que vota le conseil municipal de Marseille pour la réception du duc de Montpensier. Et à qui vont être rendus ces honneurs princiers ? est-ce à un triomphateur qui ait sauvé son pays ? Hélas ! loin d'avoir remporté la moindre victoire sous ce régime, le vieil invalide de l'Empire n'a attaché son nom qu'aux protocoles qui ont démembré la Belgique, aux traités de visite, aux plus humiliantes concessions de la paix à tout prix. Il n'a plus servi que la politique d'abaissement continu, et son obéissance de muet n'a su reprendre la parole que pour prononcer des paroles tristement fameuses : *L'ordre règne à Varsovie ! — Nous aurons la paix si nous sommes sages ! — Si je n'étais né en France, je voudrais être né Anglais !* »

la sincérité, ils iront droit au cœur de vos confrères, et leur procureront plus de plaisir que la possession d'un morceau de métal, fût-il d'or ou d'argent.

Dites encore : — Si parmi nos confrères il est un honnête père de famille qui ne puisse pas contribuer aux frais de la Société, appelons-le à prendre part à notre exposition, et réservons la meilleure place à ses produits. Si l'un des nôtres s'est écarté des lois de la probité et de l'honneur, et qu'il ne puisse pas venir s'asseoir à côté de nous, ne lui jetons pas la première pierre, respectons-le dans son isolement ; par notre conduite noble et généreuse nous lui ferons mieux sentir la gravité de sa faute que par des actes ou des propos violents, qui sont les armes ordinaires des hommes sans éducation et sans charité. Si quelqu'un de nos confrères, jouissant d'une honnête aisance, ne sollicite pas l'honneur d'être admis dans notre association, attendons qu'il en reconnaisse l'utilité et respectons-le aussi dans son indécision ; mais il n'aura aucun droit à notre exposition, car celui qui ne sème point quand il le peut ne doit pas récolter.

Lorsque votre société sera assise sur ces bases justes et généreuses, vous n'aurez plus à redouter aucun reproche. Vous pourrez même espérer d'être soutenus de l'assentiment et de la bourse de la plupart des amateurs.

Il est encore deux points importants pour l'avenir de l'association, entièrement oubliés dans ses règlements, et sur lesquels ses membres voudront bien nous permettre d'appeler leur attention.

Les horticulteurs marchands ont, en général, des collections si nombreuses, et ils se montrent si occupés, que bien souvent ils vendent une espèce ou une variété pour une autre, quand il ne leur arrive pas de se tromper même de genre. Ainsi, on a annoncé l'année dernière une nouvelle grosseille à laquelle on a donné le nom de cerise à cause de sa grosseur. Eh bien ! un horticulteur affirme qu'il est sorti cette année de Paris ou des environs plus de douze cents *grossoilles-Goudoin* qui ont été vendus pour des *grossoilles-cerise*. L'année dernière, un amateur se plaignait à nous d'avoir acheté à un marchand bien connu dix variétés de roses bien caractérisées au prix de 5 fr. le pied, et de n'avoir eu qu'une seule variété des dix demandées ; toutes les autres étaient des rebuts qui ne valaient pas 50 centimes.

Des actes si répréhensibles portent une grave atteinte au commerce horticole et à la considération des marchands. Quoiqu'il n'y ait parmi eux qu'un petit nombre d'individus capables de commettre cette espèce de vol, le soupçon et la méfiance les atteignent tous. Dans l'intérêt de leur honneur, de leur réputation et de leur industrie, ils doivent donc chercher avec empressement les moyens de réprimer les fraudes et de faire briller au grand jour la pureté de leur conscience. Les nombreuses sociétés d'horticulture qui se sont constituées dans ces derniers temps sur tous les points de la France sont seules capables d'obtenir ce double résultat. Il faut qu'elles puissent agir disciplinairement sur chacun de leurs membres. Dès que le président de l'une de ces sociétés serait saisi d'une plainte contre l'un de ses co-associés, il pourrait investir une commission de plusieurs membres du soin de vérifier les faits reprochés, et, sur un rapport de

celle-ci défavorable à l'accusé, provoquer sa suspension temporaire ou sa radiation du tableau de l'association.

Une société d'horticulture qui agirait ainsi aurait bientôt acquis une importance considérable ; tous les marchands loyaux solliciteraient avec empressement l'honneur d'y être admis, car le seul titre de membre de cette société serait, aux yeux du consommateur méfiant, un certificat de probité et de bonne foi.

Le second point dont nous voulons parler, concerne les noms à donner aux sujets nouveaux obtenus de semis.

Afin d'éviter les noms baroques, ridicules ou vides de sens, que la plupart de MM. les horticulteurs donnent aux produits nouveaux dont le hasard veut bien quelquefois enrichir leurs collections, une société d'horticulture devrait être appelée à constater d'abord l'existence de ce sujet nouveau, à juger ensuite de son mérite et de son importance. Si, par sa beauté et sa qualité, ce sujet formait une espèce ou même une variété supérieure aux autres dans un genre, la société lui accorderait droit de cité en lui donnant un nom convenable.

On accorde généralement peu d'importance à la dénomination des produits horticoles ; cependant ce devrait être une chose sérieuse. Quel moyen plus digne, plus louable et plus efficace pour transmettre à la postérité le nom d'une femme célèbre par ses vertus, sa beauté ou ses talents, que de le donner à une fleur magnifique ? Comment mieux conserver le souvenir d'un héros ou d'un bienfaiteur du peuple, que de donner son nom à un arbre superbe ou à un beau fruit ? L'auteur latin que nous avons déjà nommé se fait une gloire de ce que, parmi les huit espèces de cerises connues de son temps à Rome, il y en eût une appelée *pluvinienne*. « Certainement, dit Bernardin-de-Saint-Pierre dans ses *Études de la Nature*, si j'avais quelque souhait à faire pour perpétuer mon nom, j'aimerais mieux le voir porté par un fruit en France que par une île en Amérique. Le peuple, dans la saison de ce fruit, se rappellerait ma mémoire. Mon nom, dans le panier des paysans, durerait plus que gravé sur des colonnes de marbre. Je ne connais point, dans la maison de Montmorency, de monument plus durable et plus cher au peuple que la cerise qui en porte le nom. Le bon-henri, qui croît sans culture au milieu des champs, fera durer plus longtemps la mémoire de Henri IV que la statue de bronze placée sur le Pont-Neuf, malgré sa grille de fer et son corps-de-garde. »

Nous bornerons là nos observations, en formant des vœux pour qu'elles soient favorablement accueillies par MM. les membres de la nouvelle Société d'horticulture, et qu'elles puissent leur être de quelque utilité. Examinons maintenant leurs collections de fleurs, de fruits, etc., exposées dans l'orangerie du Jardin-des-Plantes.

En pénétrant dans cette étroite enceinte, où règne une atmosphère chargée de mille parfums, les regards se trouvent d'abord frappés par les petunia, les phlox, les verveines qui encombrant les gradins, et étouffent les plantes rares et délicates que l'amateur découvre enfin, mais non sans peine. Nous ne dédaignons point les fleurs infundibuliformes aux couleurs aussi riches que variées des petunia, ni les branches florifères des phlox,

pas plus que les panicules étoilées des verveines ; mais ces plantes sont devenues si nombreuses en peu de temps qu'elles doivent rester à leur place dans nos parterres, à côté des giroflées, des marguerites, des mufliers, des capucines et des lisérons. Les *fuchsia* sont aussi représentés en grand nombre à l'exposition. La collection de M. Etienne Armand, composée de vingt-cinq soi-disant variétés, était d'une uniformité désespérée. Ce n'est point avec un microscope que l'on doit observer la différence des variétés d'une espèce de plante, mais il faut que chaque sujet ait son caractère distinctif bien marqué. MM. les horticulteurs marchands abusent, en général, de la bonne volonté de la foule en lui parlant de différences qui n'existent souvent que dans leur imagination.

Deux genres jusqu'à présent peu connus et qui sont d'un merveilleux effet, ce sont les *achimènes* et les *gloxinia*. L'*achimènes grandiflora* aux nombreuses fleurs disposées en éventail, de M. Couderc, était d'un effet magnifique. Le *gesneria zebrina* de cet amateur distingué était fort remarquable.

Le premier jour de l'exposition, nous avons remarqué dans la belle collection de plantes variées de M. Luisset un *gordonia lasianthus*, dont la fleur en bouton d'une blancheur d'albâtre, se détachant sur un feuillage d'une belle verdure, était d'une rare élégance. Les collections de plantes variées de MM. Nérard aîné, Etienne Armand et Jean-Baptiste Guillot étaient les plus nombreuses.

M. Commarmot a exhibé plusieurs variétés d'oignons remontants, obtenus de semis, parmi lesquels il en est d'assez remarquables. Dans sa collection était une auricule azurée dont la fleur précoce ou tardive a été admirée par tous les visiteurs.

M. Lacène, autre amateur distingué, avait dans sa collection des sujets d'une vigueur et d'une dimension remarquables. Son *fuchsia fulgens*, sous leur voûte de verdure, étaient d'un riche effet.

Sans la belle collection de roses de M. Jean-Baptiste Guillot, celle de la reine des fleurs se fût trouvée presque détruite à l'exposition ; car M. Armand s'était évidemment trompé dans le choix de celles qu'il avait exposées, et M. Lacharme avait trop compté sur l'ignorance des visiteurs pour qu'ils pussent trouver le moindre mérite à ses quelques semis exposés. Les collections de dahlias étaient fort riches. Celles de MM. Luisset, Armand, Nérard, Jean-Baptiste Guillot, Margaron, Rampon, Poncet, Lacharme, Morel et autres étaient admirables.

Dans les autres collections de fruits, le beurré *Duchesse d'Angoulême* et le bon-chéri majestueusement sur les autres espèces. Les poires ont une belle apparence, mais l'*Henri-Luce* ne lui cédait rien en dimension et en belle apparence que nous venons de citer, exposé par M. Chapuis, attirait tous les regards par sa forme volumineuse et son riche coloris. On l'a pris d'abord pour une espèce nouvelle ; mais des connaisseurs sont venus qui ont montré d'autres fruits de la même variété d'une verdure magnifique placés sur un gradin supérieur.

Le même exposant avait un raisin noir de semis qui a puissamment con-

Il ne s'agit donc point à Bastia de fêter des victoires militaires ou des triomphes diplomatiques; mais pourquoi demanderions-nous l'explication d'une telle prodigalité, qui s'explique si bien d'elle-même?

Une coterie impopulaire, frappée dans son chef par un arrêt solennel de cour royale, naguère encore stigmatisée par le conseil municipal du chef-lieu du département, ne peut accepter comme valable compensation les votes que le ministère a obtenus du conseil d'état et de la majorité de la chambre, ou les bulletins officiels qui annoncent que M. Jourdan a diné au château. Cette coterie, qui monopolise l'autorité, a toujours prétendu exercer son pouvoir au nom et dans l'intérêt de l'autocratie de M. Sébastiani. Au moment où ce souverain de fait va aborder l'île départementale, chacun voit l'intérêt de M. Jourdan et consorts à créer un mouvement factice d'opinion, à couvrir les plaintes par le bruit des fêtes, à éblouir le pays de la grandeur de son seigneur et maître, en éblouissant M. Sébastiani lui-même d'une fantasmagorie officielle.

Voilà donc, sous ce glorieux régime, pour quels personnages et pour quelles fêtes on gaspille l'argent des contribuables!

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. RIGAL. — Audience du 24 septembre.
Affaire dite de la Tour de Nesle.

Bien qu'il soit à l'avance certain que la cour ordonnera le huis-clos dans cette affaire, une foule nombreuse stationne avant l'ouverture des portes aux abords de la cour d'assises, et envahit, aussitôt que l'accès lui en est permis, toutes les places réservées au public. On veut voir les auteurs de ces orgies redoutables dont la presse a déjà plus d'une fois parlé. On veut lire sur leurs traits ces passions effrénées qui se seraient placées sous le patronage des noms les plus fameux du drame moderne. Tous les jurés qui n'ont pas été désignés par le sort prennent place derrière la cour pour assister aux débats.

Vers dix heures, les accusés sont introduits accompagnés chacun d'un gendarme. On est étonné de leur jeunesse, qui paraît plus grande encore qu'elle ne l'est réellement. Stanislas Louvet, que l'accusation représente comme le chef de l'association, semble à peine âgé de seize ans, bien qu'il déclare en avoir vingt. Sa physiologie agréable et douce ne décelé aucun des penchants mauvais auxquels il se serait, dit-on, livré avec un déplorable emportement. Les traits de son frère Léon, quoique plus fortement prononcés, accablent à peu près le même âge.

Ils auraient pris et reçu de leurs camarades, dans les scènes de débauche qui leur sont reprochées, les noms les plus illustres il y a dix ans sur le théâtre de la Porte Saint-Martin : Philippe et Gautier d'Aulnay. Bonichon, autrefois attaché au corps des sapeurs-pompiers de Paris, est le seul entre tous les accusés qui, par sa taille et sa figure, ressemble plutôt à un homme qu'à un enfant. Connu dans ces tristes parties sous le nom d'Orsini, il aurait, toujours d'après l'accusation, entraîné ses complices, plus jeunes que lui, dans la voie fatale qui les a conduits sur les bancs de la cour d'assises. Pilavoine dit Enguerrand de Marigny, Joly dit Buridan, sont accusés d'avoir été les hôtes les plus ordinaires de la Tour de Nesle. Ils paraissent tous émus et pleurent derrière la barre qui les sépare des défenseurs, pendant que le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi.

Sur le second banc sont placés Suberbie, dit l'Espagnol, dont la figure caractérisée quoique juvénile, le teint bistré et les cheveux noirs expliquent le surnom; Miel, auquel on donnerait à peine quatorze ans, tant il est grêle et petit; Nicolle, dit Ferblanc, sapeur-pompier de la ville de Paris, et qui n'a pas quitté l'uniforme; enfin la fille Poitou, qui vivait avec Stanislas Louvet au moment de son arrestation. Cette fille, surnommée par ses coaccusés Marguerite de Bourgogne, aurait attiré dans la chambre des frères Louvet plusieurs des femmes qui se plaignent d'avoir été les victimes des plus cruelles violences. Sa figure et sa tournure n'ont rien de particulier, et manquent, au contraire, absolument de distinction.

Tous les accusés paraissent péniblement affectés de leur position. Leur mise est celle des ouvriers aisés des faubourgs de Paris. Ils sont pour la plupart peintres en décors ou menuisiers. Leur tenue est parfaitement convenable, et aucun d'eux n'affecte cette arrogance ou cet affligeant cynisme que nous constatons plus d'une fois, à regret, dans les manières de ceux qui viennent s'asseoir à leur place.

Ms sont défendus :

tribuné à lui faire décerner le premier prix pour les fruits les plus beaux et les plus nouveaux.

Parmi les fruits exposés par M. Rivière, qui a obtenu le deuxième prix il y avait cinq poires sans nom. Dans le règne végétal, c'est un fait d'une minime importance; mais dans le règne animal, et surtout dans l'espèce humaine, ce serait un trésor inappréciable. On est, en effet, obligé de constater ces fruits comme jeunes ou nouveaux, quoiqu'ils datent peut-être d'un demi-siècle.

La collection de M. Nérard aîné était peut-être aussi riche en espèces que les précédentes; mais cet horticulteur, d'une rare délicatesse, s'était fait un scrupule de rester dans les étroites limites du règlement de la Société. Ses fruits exposés avaient été cueillis chez lui sur des arbres qui, n'étant pas en demeure, ne peuvent avoir cette force de végétation que l'on remarque dans ceux des vergers des amateurs. Si nous faisons cette remarque, c'est que quelques membres de la Société prétendent que plusieurs articles des règlements n'ont pas été strictement observés.

Parmi les fruits exhibés par M. Henri Simon, nous avons principalement remarqué le beurre, *Triomphe de Louvain*, dont la forme longue et la couleur dorée était attrayante. Son *Trésor d'amour*, sa *Louise-Bonne d'Araucarias* et sa pêche *Grosse-Bourde* étaient fort beaux.

Les collections de MM. Margaron, Mathieu, Etienne Armand, Poncet, Faraut, Denis, Poinas, Arnaud et Defarges leur ont mérité des éloges. On avait aussi exposé des appareils pour jet d'eau, pour bouturer les plantes, pour détruire les pucerons, etc., qui nous ont paru avoir quelque mérite.

M. Noyé, graveur, avait exhibé des plantes artificielles en tôle, telles que tulipes, glaïeuls, parfaitement imitées, etc.

Enfin, des amateurs, victimes de l'article 40 des règlements de la Société, avaient néanmoins voulu payer leur tribut à l'art horticole en embellissant la salle d'exposition de quelques uns de leurs produits qui, tous réunis et disposés en forme de colonne, produisaient un effet majestueux.

Nous ne pouvons terminer cet aperçu sans exprimer le regret que nous avons éprouvé de ne pas compter au nombre des exposants : M. Beluze, de Vaise, dont la collection de roses nouvelles est, sans contredit, la plus nombreuse et la plus riche; M. de Laroue, de Reilleux, amateur toujours à la recherche des dahlias les plus nouveaux et les plus beaux; M. Poyet, de la Guillotière, qui ajoute chaque jour à sa nombreuse collection d'arbres fruitiers quelques espèces nouvelles ou peu connues; M. Jaboulay cadet, dahliiste, qui avait exposé l'année dernière de si beaux fruits et de si jolis dahlias; M. Bouchardat, renommé par sa culture spéciale de *pelargonium* et de *cinerarias*; MM. Guillot et Crozy, les plus riches en plantes variées; enfin, M. Sédil, le doyen des jardiniers.

Esérons que tous ces habiles horticulteurs entreront dans la nouvelle société avec leurs confrères de Vienne, de Grenoble, d'Annonay, de Bourg, de Villefranche, de Tournus, etc., et que l'exposition qui succédera à celle-ci ne laissera rien à désirer.

J. CHERVIN.

Stanislas et Léon Louvet, par M. Hardy; Bonichon, par M. Dard; Pilavoine, par M. Aynié; Joly, par M. Avon jeune; Suberbie, par M. de Dalmas; Miel, par M. Auguste Rivière; Nicolle, par M. Madier de Montjau; Marie Poitou, par M. Avon aîné.

L'enceinte réservée est presque entièrement occupée par les témoins, au nombre de plus de soixante. Parmi eux sont plusieurs jeunes filles qui se plaignent d'avoir été, en diverses circonstances, attirées ou entraînées dans le lieu ordinaire des réunions et soumise aux outrages les plus indignes. On ne s'explique pas, en les voyant pour la plupart, l'étrange inclination qui aurait poussé les accusés à s'exposer pour elles aux plus redoutables peines. Rien de séduisant dans leurs traits, rien de gracieux dans leur personne; une ou deux, au plus, se font remarquer au milieu des autres par une figure agréable. Leur mise est en général plus que négligée; elles sont coiffées de bonnets d'une élégance suspecte, ou de ces mouchoirs noués autour de la tête, qui, ainsi placés, prennent le nom vulgaire de *marmottes*. Leur tenue contraste singulièrement avec celle des accusés dont nous parlions tout-à-l'heure.

Nous ne pouvons entrer dans les détails de cette affaire, qui doit être jugée dans l'ombre entre les accusés et les juges. On a dit, et nous rappelons seulement, que ce serait au sortir de l'un des bals publics les plus fréquentés du quartier Mouffetard, et connu sous le nom du Vieux-Chêne, que des jeunes filles habituées de ce bal auraient été à diverses reprises, sous divers prétextes, amenées de force ou de gré dans la chambre des frères Louvet, appelées la Tour de Nesle; que, là, elles auraient été victimes de brutalités de toutes les natures, jusqu'au jour où, avertie par les plaintes de plusieurs victimes, la justice saisit ceux qu'elle considérait comme les principaux auteurs de ces crimes.

On se souvient enfin qu'il y a près de trois mois, plusieurs des accusés qui comparaissent aujourd'hui devant le jury et d'autres prévenus dont le sort a été depuis séparé du leur, renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, furent, par suite des faits qui se rattachent presque tous au procès actuel, condamnés à diverses peines, comme coupables d'outrages aux mœurs et de coups portés aux femmes qui les accusaient.

La loi ne nous permet pas d'en savoir davantage. En effet, avant la lecture de l'acte d'accusation, la cour, sur les réquisitions de M. l'avocat-général Jallon, ordonne que les débats de cette affaire aient lieu à huis-clos.

Le public évacue la salle en silence; mais il est aisé de voir que ce n'est pas sans regret qu'il renonce à l'espoir de voir sa curiosité complètement satisfaite.

Chronique.

LYON.

Par décision en date du 29 août dernier, la peine de mort prononcée le 23 mai 1844 par le 2^e conseil de guerre séant à Lyon contre le nommé Bertier (Louis Baptiste), fusilier au 20^e de ligne, reconnu coupable de voies de fait envers son supérieur, a été commuée en trois années de prison.

La cour royale de Lyon procédera très-prochainement à l'entérinement des lettres de grâce obtenues par Bertier.

— Dans sa séance du 23 septembre, le conseil de révision, sous la présidence de M. le général de Sainte-Aldegonde, a maintenu les jugements prononcés contre les nommés Stenger (Joseph), fusilier au 16^e de ligne, et Troupigny (Claude), soldat au 27^e de la même arme, condamnés à trois années de travaux publics, pour désertion à l'intérieur, par le conseil de guerre de la 7^e division militaire.

— On lit dans le Rhône :

« Le *Courrier de Lyon* manifeste le désir de voir l'autorité mettre obstacle à la circulation des personnes chargées de fardeaux sur les lignes de trottoirs, et il ne manque pas d'énumérer les accidents qui, par suite de cette tolérance, auraient eu lieu à de courts intervalles.

« Nous croyons peu à ces accidents, qui ne présenteraient dans tous les cas aucune gravité, et nous sommes loin de partager par conséquent les avis émanés du *Courrier*. De quel antécédent exciperait-il, du reste, pour justifier l'interdiction que ce journal réclame, et sur quelles dispositions pourrait-on l'appuyer?

« A Paris et à Londres, villes de trottoirs par excellence, il n'est venu dans l'idée de personne de défendre l'usage de cette partie la plus commode et la plus sûre de la voie publique à un homme qui, par cette raison qu'il est chargé, a besoin plus que tout autre d'éviter les embarras de voitures, et se trouve moins en position d'esquiver les dangers.

« Le *Courrier de Lyon* s'est donc montré assez mal inspiré en considérant comme compromise la sûreté de nos concitoyens, et ceux-ci ne songent nullement à disputer à qui que ce soit les avantages d'une amélioration générale dont tout le monde doit avoir, sans distinction, la plus entière jouissance. »

— Le 19^e régiment de ligne part pour le département des Hautes-Alpes. Le 20^e va prendre ses cantonnements à la Guillotière.

— Un vol a été commis il y a quelque temps dans les environs de Saint-Rambert-Ile-Barbe, consistant en un couvert, une cuillère à café, un peigne et une montre, le tout en argent.

La personne à laquelle ces objets ont été volés est priée de se rendre au bureau de police de la Métropole, rue de l'Archevêché, n^o 1, pour fournir les renseignements nécessaires.

— Rien n'est plus déplorable que le débarcadère du chemin de fer dans la ville de Saint-Etienne. Lors de l'arrivée des voitures, la foule se précipite de tous les côtés, et il faut rendre grâce à la Providence de n'avoir pas eu encore d'accidents graves à déplorer. De plus, une partie des voitures est forcée de rester en dehors, et les voyageurs sont obligés de descendre dans la boue et de supporter toutes les intempéries atmosphériques.

Il serait bien temps de prendre un parti relativement à la construction du débarcadère projeté par la compagnie.

(Union des Provinces.)

Spectacles du 27 septembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Le Roman d'une heure, comédie. — 2^o La Mnette, grand-opéra.

CÉLESTINS. — 1^o La Terrasse de Fourvières, prologue. — 2^o Le Diable à Lyon, drame-vaudeville.

DÉPARTEMENTS.

Dans l'arrondissement de Montbrison, quelques propriétaires dont les vignes sont closes ont déjà commencé les vendanges; mais le raisin ne paraît point encore arrivé à maturité, et l'opinion générale des vignerons est qu'il faut attendre quelques jours pour faire une bonne récolte.

A Roanne et dans plusieurs communes environnantes, les violents orages de ces jours derniers ont été funestes aux vignes. Au moment des vendanges, la grêle est tombée dans les vignobles de Parigny, Villemontais, Saint-Maurice, Cordelles, Ary, Saint-Cyr-de-Favières, Perreux, etc., où elle a causé de grands dommages.

A Saint-Maurice, il est tombé des grêlons d'une grosseur prodigieuse, quelques personnes disent de la grosseur d'un œuf de poule.

A Chérier, les torrents ont entraîné toutes les terres, et principalement celles ensemençées. C'est une véritable désolation. C'est la quatrième fois que cette commune est ravagée cette année. Les prés de Villemontais ont été recouverts par les terres qui descendaient de la montagne. Ces terribles leçons devraient bien nous ouvrir les yeux et nous engager à reboiser les sommets de la côte de la Renaissance et de toutes les montagnes voisines.

Les communes de Renaison et de Saint-André n'ont pas souffert; la récolte du vin sera cette année assez abondante.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Mercredi 18 courant, la grêle a ravagé les territoires de plusieurs communes du canton de Quingey (Jura).

L'*Impartial* nous apprend que le même jour une grêle éperonnée et fort grosse a dévasté les récoltes sur pied de la banlieue de Besançon et de sept communes voisines. Les grêlons brisaient les vitres, le vent déracinait les arbres. En certains endroits la grêle présentait une hauteur de 20 centimètres.

— On lit dans l'*Emancipation* du 24 :

« L'orage de jeudi paraît s'être étendu dans un rayon fort considérable; presque en même temps, il sévissait à Bayonne, à Toulouse, à Albi. Hier, vers six heures, un nouvel orage d'une violence presque aussi désastreuse a encore éclaté sur notre ville. La masse des eaux, n'étant pas arrivée avec une soudaineté aussi vive, a eu le temps de s'écouler sans occasionner autant de dégâts que la première fois. Les caves de la rue Lafayette et de quelques autres quartiers, qui viennent d'être vidées à peine, ont été cependant envahies de nouveau. Il a grêlé à Castelmaurou et dans le quartier de Saint-Caprais. »

— Les prochaines assises de l'Ardèche, dont l'ouverture ne tardera pas à être fixée, seront extrêmement chargées. Outre plusieurs causes d'assassinat, d'incendie, etc., il en est une d'infanticide commis par une veuve, de complicité avec son domestique et son amant, avec des circonstances affreuses. Le cadavre de la victime a été découvert par un chien dans un tas de pierres. Le crime est avoué par les auteurs qui se renvoient l'un à l'autre la culpabilité.

Nouvelles diverses.

On écrit de Saint-Tropez (Bouches-du-Rhône) :

« Une catastrophe des plus déplorables est venue, un de ces jours, jeter la terreur et la consternation dans notre ville. Le courage héroïque dont nous a donné une preuve éclatante un jeune infortuné, Marius Fouque, mort victime de son admirable dévouement, mérite d'être rapporté.

« Une jeune fille, bonne d'enfant, avait été envoyée par sa maîtresse pour faire quelques emplettes chez une marchande de comestibles. En attendant d'être servie, elle se plaça, dans le magasin de cette marchande, sur une planche qui recouvrait un trou s'ouvrant dans une cave où se trouvait une cuve. C'est par ce trou que l'on jette dans la cuve les raisins après qu'ils ont été foulés. La planche était très-mince, et à l'instant où la marchande invitait la jeune fille à prendre garde à cette planche, celle-ci cède et la malheureuse tombe dans une cuve en fermentation.

« Aux cris que la jeune fille poussa pendant les quelques minutes qu'elle vécut encore, la marchande s'avance effrayée, et essaie de la sauver en la prenant par sa robe; mais ses mains n'amènent que des lambeaux de toile, et le silence de cette infortunée lui prouve que déjà l'asphyxie était complète. Hors d'elle-même, cette femme se précipite vers la rue en appelant du secours.

« Un brave jeune homme qui foulait des raisins non loin de cet endroit accourt, s'élançant dans la cuve et s'efforce de saisir la jeune fille; mais il n'y parvient pas, et, subissant à son tour la meurtrière influence du gaz, il périt étouffé.

« Un autre jeune homme se fait attacher une corde au travers du corps, et après s'être fait promptement descendre dans la cuve, il en est vite retiré avec un cadavre à chache main. Tous les soins qui furent prodigués à ces deux victimes restèrent inutiles.

« Ce même jeune homme, qui a failli devenir aussi la victime de son dévouement, a déjà, dans d'autres circonstances, déployé un pareil courage; plusieurs fois il a sauvé des enfants qui se noyaient, et il a obtenu pour ses belles actions une médaille. »

— Le *Globe* anglais dit que des lettres de Bahia, de date récente, reçues à Liverpool, annoncent la conclusion du traité de commerce entre l'Angleterre et le Brésil. Ce traité aurait été signé à Rio-Janeiro. Le prochain paquebot attendu de ce port apportera la confirmation, avec les documents officiels, ou le démenti de cette nouvelle.

— M. Garella est de retour de son exploration de l'isthme de Panama. Il résulte de ses études que le point de partage de l'isthme entre les deux océans n'est pas seulement à dix mètres au-dessus du niveau de la mer, comme l'avait annoncé la compagnie franco-grenadine, mais bien à cent vingt-cinq mètres; de telle sorte qu'au lieu d'une simple tranchée et d'un canal sans écluses, véritable détroit artificiel, que l'on avait espéré d'après les nivellements des ingénieurs de la compagnie, il ne faut plus songer qu'à un canal à point de partage, avec plus de soixante écluses réparties sur les deux versants.

— Une mésintelligence s'est produite à Malte entre la frégate anglaise *Belvidera* et un vaisseau français qui, en faisant le salut d'usage, n'avait pas hissé le pavillon à la hauteur prescrite par les règlements maritimes. L'affaire s'est arrangée.

Dans une régata, une barque maltaise avait arboré deux pavillons, l'un français, l'autre maltais, et celui-ci placé au-dessus de l'autre. Une autre barque, appartenant au bateau à vapeur *le Minos*, a couru sus et a arraché les drapeaux. L'intervention de la police maltaise et du capitaine du *Minos* a pu seule empêcher les choses d'aller plus loin.

— Les débats du procès criminel dit de la *Tour de Nesle* sont commencés; ils se suivront et se termineront dans un huis-clos qui était commandé par la morale et que les journaux exploitent de scandales pourront seuls regretter.

Il est à remarquer que c'est seulement un an après que les infamies révélées par l'instruction de cet horrible procès avaient été organisées en quelque sorte que la police, frappée de ce mot de ralliement : *A la Tour de Nesle!* fut mise sur la voie; et encore ses soupçons ne furent-ils éveillés que parce qu'elle croyait qu'il s'agissait d'une association politique. C'est grâce à cette défiance, peut-être, que le peuple doit d'être délivré d'une ligue de misérables qui enlevaient et flétrissaient la fille de l'artisan.

Voilà comment se fait la police à Paris. Les mœurs ne sont qu'un objet très-secondaire, et l'on peut s'en assurer en allant voir de ses propres yeux, dans les bals publics de la capitale, le progrès d'un dévergondage pour lequel la presse en général montre un peu trop de tolérance.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

VALAIS. — La constitution nouvelle est élaborée, et la sanction d'un peuple fasciné ne tardera pas à lui être acquise. Les journaux indépendants de toutes les couleurs ont déjà jugé cette œuvre du moyen-âge. Le conseil d'état lui-même, malgré les gages qu'il a

donnés à la réaction, n'a pu en modérer l'ardeur. Peut-être comprendra-t-on maintenant comment des hommes connus par la modération de leurs opinions et leur profond attachement aux intérêts du peuple ont pu être signalés en Valais comme des radicaux.

Il n'existe proprement dans le canton que deux partis : le parti prêtre et celui des citoyens indépendants (1). Tout ce qui n'est pas à genoux devant les prêtres, et Dieu sait quels prêtres ! reçoit le stigmate du radicalisme et de l'impunité, tandis que la conduite la plus immorale se transforme en vertu quand on a la grâce... de la soumission. Eugène Sue trouverait en Valais de beaux chapitres pour son *Juif-Errant*.

Notre évêque, qui n'a pas l'art de la dissimulation, a bien fait ressortir cette idée aux seconds débats, ou plutôt à la seconde votation sur la représentation du clergé. Il avait fallu, à la première votation, la voix du président pour admettre la triple représentation du clergé ; l'évêque pouvait donc craindre le résultat de la seconde. Il eut recours à un moyen infaillible, celui de signaler comme de mauvais catholiques ceux qui ne voteraient pas comme lui ; aussi une forte majorité se prononça-t-elle dans son sens.

Quelques pitoyables que soient les modifications introduites dans la constitution sous les rapports religieux et politique, ce n'est rien auprès du bouleversement complet de l'ordre judiciaire. Les premières peuvent être aisément changées, et puis, avec de bons magistrats, on peut en neutraliser les effets ; mais il n'en pas ainsi de l'organisation des tribunaux, parce qu'elle doit nécessairement être coordonnée avec la législation générale.

Sur la proposition de M. Bovier, les châtellains ont été réintégrés. Chaque commune, quelque petite qu'elle soit, aura son juge de première instance, ce qui entraînera la modification du code civil en vigueur depuis quelques mois et l'abrogation du code de procédure que le peuple a adopté en très-grande majorité en juillet dernier. Une majorité égale en votera le rejet en novembre prochain sans même s'en douter.

Les malheureux pupilles seront, comme ci-devant, abandonnés à l'incurie des châtellains et à la cupidité des parents. Par ce fait même, on renonce à l'introduction d'un système hypothécaire dont le Valais a un si grand besoin.

Le cœur saigne à la pensée que quelques minutes ont suffi pour détruire les améliorations si péniblement acquises, et dont les heureux résultats avaient déjà pu être appréciés par la diminution notable des procès, l'un des fléaux du Valais. Le peuple paiera les frais de ce changement au profit des châtellains, des greffiers, des avocats et des procureurs.

Pour qu'il soit bien constaté qu'on peut s'attendre à tout en Valais, l'auteur de la proposition la plus funeste au bien-être du canton est un des collaborateurs du code civil et du code de procédure.

SION, le 18 septembre. — M. Hottinger, premier secrétaire d'état du canton de Zurich, est arrivé depuis quelques jours en cette ville, chargé d'une mission de son gouvernement auprès de celui de ce canton. Cette démarche prélude à la rentrée dans les attributions de Zurich comme canton directeur, à la différence près que le voyage de M. Hottinger est un acte de sollicitude paternelle pour toute la Suisse, et pour le Valais en particulier, tandis que la présence de l'envoyé du vorort actuel était l'avant-coureur de l'orage qui a renversé des chênes. Zurich avait sans doute espéré que son député trouverait encore le grand conseil réuni, et qu'il pourrait le faire revenir de son odieuse délibération portant la suppression du mot *public* à l'art. 1^{er} du projet de la nouvelle constitution. Il eût été possible de ménager au grand conseil une honorable retraite, et de lui éviter par là le double écueil de la persistance dans l'intolérance ou d'un humiliant retour sur lui-même.

(1) Celui-ci, pour le malheur du pays, a compté dans ses rangs ces radicaux insensés dont les actes et les propos extravagants ont tout compromis, la liberté et les institutions péniblement conquises par les libéraux pleins de sagesse. (Note de la rédaction du Courrier Suisse.)

En vérité, rien n'est plus significatif que cet entêtement du *Courrier Suisse* à vouloir absolument, contre l'évidence, soutenir son thème favori, que les radicaux ont tout perdu en Valais. Qui ne voit au contraire aujourd'hui que les radicaux seuls avaient bien jugé leurs adversaires ?

Malheureusement les députés étaient déjà rentrés dans leurs foyers, et les sièges fixés par des courroies avaient déjà remplacé les fauteuils. Le mal est irrémédiable, à moins que ceux qui ont soufflé le vent ne parviennent à lui faire rejeter la constitution pour pouvoir revenir à une autre constituante et corriger l'erreur faite.

M. Hottinger insiste sur le rétablissement du mot *public*. Il paraît que dans toutes les vallées de la Suisse un égal retentissement d'indignation s'est fait entendre à la nouvelle d'une délibération anti-libérale, anti-fédérale et anti-chrétienne. Les sommités diplomatiques sont dès lors en émoi. Quel résultat peut-on espérer des délibérations du conseil d'état ? Les promesses et le bon vouloir sont sa seule force ; car, dans le Valais, le conseil d'état est, dans toute l'acception, simple pouvoir exécutif ; aussi a-t-on vu l'envoyé de Zurich faire visite à la résidence épiscopale. Le séjour à Sion du président du grand conseil se prolonge, le chanoine de Rivaz est mandé, le chanoine Machoud est consulté ; mais sauveront-ils le pays ? donneront-ils à leur constitution la garantie fédérale, qui certainement ne sera pas obtenue ? et sans garantie fédérale, toujours de nouvelles constituantes, jusqu'à la dernière veine de la caisse nationale, pour en venir une bonne fois à un parti raisonnable, qui est l'admission du culte privé protestant !

Pourquoi le Valais est-il ainsi entraîné dans la boue ? Parce que l'ignorance veut l'emporter sur la science, parce que la boutade entraîne la réflexion, parce qu'enfin le grand conseil n'écoute pas le conseil d'état, qui, quoi qu'on en dise, possède des hommes à la hauteur du siècle. Lorsque M. Bernard Meyer apprit l'acte d'intolérance commis, il s'est écrié : « Je regrette ce coup de folie ! »

ESPAGNE.

MADRID, le 20 septembre. — La nomination de M. Martinez de la Rosa devait naturellement se célébrer par un banquet. Avant-hier donc, les électeurs influents auxquels l'honorable membre doit sa nomination se sont réunis à l'hôtel de Geynors.

Naguères encore, dans une semblable fête entre quelques députés de l'opposition et dans le même hôtel, on eut à déplorer des insultes et des actes de la barbarie la plus inouïe. Mais ici le repas modéré, la joie modérée, les convives modérés, tout portait à la modération. Quelques-uns des convives cependant paraissent avoir bu outre mesure, ainsi qu'il a été facile de s'en apercevoir à l'excentricité de leurs toasts et allocutions, qui auraient pu être un peu plus logiques. Heureusement que ces messieurs ont le vin magnanime. Jugez-en :

M. Vidal Abarca s'est levé et a porté le toast suivant : « A la consolidation des institutions libérales ! au prompt retour de tous les émigrés, voir même Cabrera, qui, a ajouté l'honorable convive, m'a rendu boiteux (*me ha dejado cojo*). »

M. Martinez de la Rosa a pris la parole, et, dans une courte allocution, a remercié MM. les électeurs de leurs suffrages, disant que sa nomination lui est d'autant plus chère qu'elle est pour lui la preuve de l'adhésion du peuple espagnol à ses principes politiques et à son système gouvernemental ; qu'après une longue expérience, il est resté convaincu que, si le despotisme poussait les peuples à l'insurrection, l'abus de la liberté conduisait au despotisme. D'où l'on peut conclure que la liberté et les principes constitutionnels sont comme les épices dans les sauces : il en faut, mais pas trop n'en faut.

Cette allocution est vraiment caractéristique ; elle peint parfaitement la position fautive et le caractère indécis de l'honorable député-ministre ; elle laisse flotter le doute, l'hésitation sur sa couleur dans le cabinet, dans la chambre, et le champ reste libre à toutes les conjectures. M. Martinez de la Rosa est-il venu compléter l'ancien cabinet ou jeter les bases d'un nouveau ministère ? Sera-t-il dominé ou dominera-t-il le conseil ? Le ministre actuel des affaires étrangères est certainement un poète fort remarquable ; mais il connaît assez peu les hommes, et il est permis de douter de l'efficacité de ses conseils comme de son système gouvernemental : ainsi, l'on prétend qu'il a proposé de reconstituer la milice urbaine.

Du reste, la situation est toujours la même, et, pendant que le gouvernement s'occupe des uniformes de l'armée, les routes sont

infestées de bandes de brigands, comme par le passé. Il paraît qu'une de ces bandes a été vue, dans les environs de Saragosse, comme aux beaux temps de la faction.

Cependant la ferveur religieuse qui s'est emparée du palais ne fait qu'augmenter chaque jour. Ainsi, les tableaux du musée de Madrid qui proviennent du couvent de l'Escorial vont y être reportés. Il est tout naturel qu'au moment où les moines reviendront, n'y a rien de changé ici, il n'y a qu'une dévotion de plus. On laissera donc la musée sans tableaux, car ceux de l'Escorial forment la plus grande partie de la collection, et, quand on aura restitué à ce couvent ce qui lui appartenait, il n'y aura aucune raison pour ne pas rendre aussi aux autres cloîtres ce qui leur a été enlevé. L'étude y César ce qui lui appartient ?

L'an 1845 verra naître une nouvelle constitution, ou du moins celle de 1837 sera tellement remaniée et replâtrée qu'on n'en reconnaîtra plus vestige. Ainsi, l'on aura bien soin d'en retrancher tous les articles qui déplaisent au pouvoir, et Dieu sait combien il s'y trouve d'articles qui lui déplaisent ! Il est inutile de rappeler que les élections populaires des *ayuntamientos* seront les premières im- molées dans la réaction qui se prépare sous le nom de réforme.

Le général-comte de Reus, Prim, est de retour de son voyage en France.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur JEAN MUCCI et sa famille, de retour d'Angleterre, où ils ont eu l'honneur de présenter les ouvrages en verre et en cristal ci-après mentionnés à S. M. Britannique et aux autres membres de la famille royale, ainsi qu'à la cour impériale et royale de Toscane, espèrent d'être bien accueillis du public de cette ville, en présence duquel ils se proposent d'exécuter les ouvrages suivants :

Dix mille mètres de cristal ou verre de toutes couleurs réduits à la finesse de la soie, des oiseaux de paradis, des fleurs, des aigrettes, des vases, des porte-cigares, des plumes à écrire qui durent toute la vie et qui sont également bonnes pour dessiner, de petits paniers, des fontaines, des chevaux, des chiens, des tubes capillaires, des diables cartésiens, des marteaux physiques, des fontaines intermittentes, la fontaine d'Erone, des niveaux, des bâtiments, des tuyaux pour appliquer les sangsues, et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Tous ces objets sont fabriqués par le sieur Mucci, sans moule et sans aucun instrument ni outil. Il mettra en mouvement une petite machine à vapeur en cristal, propre à donner une idée précise de ce nouveau moteur. Enfin, il ne négligera rien pour satisfaire pleinement le goût et la curiosité des personnes qui voudront bien le visiter, et leur fera l'explication de sa manière de travailler.

Le sieur Mucci, qui n'a que peu de jours à rester dans cette ville, est établi rue des Célestins, 8, à côté du théâtre.

Le prix d'entrée est de 50 centimes. Les enfants ne paient que demi-place. Les personnes qui l'honoreront de leur visite recevront une corbeille, une plume à écrire ou une fleur ; aux enfants il donnera une épingle avec un pigeon.

Le sieur Mucci se rendra avec plaisir auprès des personnes qui désireraient le voir travailler chez elles.

Le cabinet est ouvert de neuf heures du matin à midi et de deux à neuf heures du soir.

Les personnes qui désireraient apprendre LA POLKA DES SALONS, telle que l'enseigne M. CELLARIUS à Paris, peuvent s'adresser à M. ANIEL, professeur de danse.

M. Aniel donne des leçons en ville et chez lui, rue de Sully, n. 1, aux Brotteaux.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des et Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Par le ministère dudit M^e Niodet, notaire à Lyon, et en son étude, le mercredi 16 octobre prochain, à dix heures du matin,

D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ Située à Villeurbanne (Isère), aux Balmes-Viennoises, en face de l'ancienne église,

Appartenant à M. André-Jean-Baptiste Perrin. Cette propriété se compose :

1^o D'un corps de bâtiment ayant plusieurs pièces bien agencées au rez-de-chaussée et un étage sur la rue, avec caves ou entrepôts, cour en forme de terrasse, un jardin clos de murs avec puits, pompe et réservoir ;

2^o D'un pré situé aux mêmes lieux, de la contenance d'environ 58 ares.

La mise à prix est le service d'une rente viagère de 4,600 f., payable par moitié de six mois en six mois, sur deux têtes de 55 et 56 ans, et réductible à 4,500 f. au décès de l'une d'elles.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^eNiodet. (9948)

A louer de suite.

GRANDE FABRIQUE A MOULINER LA SOIE sur un beau cours d'eau et en bon état. S'adresser à M. H. Jullien et Veuillet, rue Désirée, n. 21. (2160)

AVIS.

M. RODOLPHE WINKLER, du canton de Berne, a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'amener vingt vaches bon choix et toutes belles. On peut les voir tous les jours chez M. Burlat, traicteur, hôtel de la Pape. (2151)

A VENDRE.

PLUSIEURS TABLES D'ÉCOLE tenant à leurs bancs. Le tout est très-fort et d'une belle dimension. S'adresser à M. Daudé, rue du Bois, n^o 49, au 2^e. (2161)

A VENDRE OU A ÉCHANGER, en totalité ou en parties séparées.

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE FONTGRAND, Située sur la commune de Livron (Drôme), Traversée par la route royale de Valence à Crest, et distante seulement d'un kilomètre de celle de Paris à Marseille.

Indépendamment du château et de ses dépendances, elle se compose de trois corps de domaines, formant chacun une exploitation séparée. Ils consistent, les uns et les autres, en vastes bâtiments en très-bon état, jardins, terres labourables, vignes, prés et bois taillis.

Cette propriété, d'une contenance d'environ 151 hectares, n'en a que 6 en bois et plus de 22 en prairies qui n'ont jamais besoin d'être fumées à cause de la bonté des eaux de source. Il en existe dans chacun des domaines ; mais celles qui sont dans le jardin et au-dessous du château sont magnifiques et si abondantes qu'elles suffisent à arroser plus de huit hectares en prairies, même dans les plus grandes sécheresses. En faisant quelques nouvelles fouilles, il serait facile d'en augmenter considérablement le volume et d'établir conséquemment de nouvelles prairies.

Quoiqu'une partie des mûriers soit d'une plantation récente, on y élève cependant 4,600 grammes de graines de vers à soie, et dans dix ans on pourra presque doubler cette quantité.

Cette propriété est du petit nombre de celles qui réunissent l'utile à l'agréable ; car, avec des produits abondants et variés, elle est dans une position charmante. Le château qui se trouve au centre, en face de la ville de Lavoulte, domine toute la plaine qui le sépare du Rhône. Les bois sont peuplés de lapins de garenne et contiennent deux bassins de poissons.

Les ventes en détail commenceront sur les lieux le 27 octobre prochain, si, d'ici à cette époque, on n'a point opéré la vente en totalité.

S'adresser, pour traiter du prix et des conditions de la vente, à M. Montreynaud, propriétaire à Flancey, commune d'Etoile (Drôme), chargé de pouvoirs du propriétaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bernard, notaire à Livron, dépositaire des titres et des plans de la propriété, et aussi à M. Laurans, premier commis de la direction de l'enregistrement, à Lyon, rue Sala, 2. Toutes les facilités seront données pour les paiements.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG. sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phr., sur le port. (8147)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25

A vendre de suite à l'amiable pour cause de santé.

UN HOTEL

situé dans le centre de la ville et fréquenté par le commerce.

Il possède une bonne clientèle et une très-ancienne réputation. On désirerait une partie du prix comptant, et on donnerait toutes facilités pour les derniers paiements en présentant des garanties suffisantes. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (9335)

A VENDRE.

BELLE PHARMACIE,

située au centre de la ville.

S'adresser à MM. Bruny et Chanel, rue de l'Enfant-qui-pisse, à Lyon. (8988)

5 centimes la bouteille.

POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris,

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 4 fr. ; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (8486)

A VENDRE.

UN FONDS DE CAFÉ

très-bien agencé et jouissant d'une bonne clientèle.

Situé grande rue de la Guillotière.

S'adresser à M. Martin, marchand de vins, même rue. (2588)

A céder pour cause de maladie.

UN TRÈS-BON COMMERCE DE DÉTAIL dans une ville

aux environs de Lyon, comprenant la toilerie, rouennerie, soierie, draperie et bijouterie.

S'adresser à MM. Chapelle, Villaret, Lapiere et Germain, place Saint-Nizier. (2155)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antispasmodique de Mettemberg et du Médo-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont : 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces ; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulaille, 19.